

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/27/2022032650/justel>

Dossier numéro : 2022-06-27/03

Titre

27 JUIN 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les masques buccaux et les gels hydroalcooliques

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-06-2022 page : 53763

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article 1er. Dans l'article 1ter de l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, inséré par l'arrêté royal du 1er décembre 1995, rétabli par l'arrêté royal du 5 mai 2020 confirmé par la loi du 29 mai 2020, remplacé par la loi du 18 juillet 2021 et modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 23 mars 2022, les mots "jusqu'au 30 juin 2022" sont remplacés par les mots "jusqu'au 31 décembre 2022".

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2022.

Art. 3. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.